

CHEMIN DE FER

d^e *St Geroux à Montchanin*

DÉPARTEMENT
d^e *Saône et Loire*

SECTION

d^e *St Geroux à Montchanin*

ARRONDISSEMENT
d^e *Chalon*

PARTIE COMPRISE

entre *St Geroux*
et *Montchanin*

sur une longueur de *23 827, 88^m*

Commune d^e *Santilly*

Visé pour valoir timbre gratis.
A St Geroux sur Saône le 16 Janvier 1881
(Loi du 3 mai 1844.)

[Signature]

NOTIFICATION

DU JUGEMENT D'EXPROPRIATION

en exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement, rendu en audience publique par le Tribunal civil de première instance, séant à *Chalon sur Saône*, département de *Saône et Loire*, le *Crois* du mois de *Janvier* mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal,

Vu la requête en date du *29 Décembre* mil huit cent quatre-vingt-un présentée par M. le Procureur de la République, au nom de M. le Préfet, agissant dans l'intérêt de *l'Etat*

Vu : 1° L^e décret du *8 Janvier 1874*, qui déclare d'utilité publique l'établissement du chemin de fer de *St Geroux à Montchanin*

2° L'arrêté préfectoral du *huit Mars* mil huit cent quatre-vingt-un désignant les territoires des communes de *St Pail, Veaucourt et Larité* Du *27 Avril 1881*, désignant en outre le territoire de la commune de *Santilly*,

sur lesquels les travaux du chemin de fer de *St Geroux à Montchanin* doivent être exécutés.

Un exemplaire du journal *Le Progrès de Saône et Loire*, n° *298* publié à *Chalon sur Saône*, les *12 Mars et 30 Avril* mil huit cent quatre-vingt-un où se trouve inséré cet arrêté

Le certificat de M. le Maire de la commune sus-désignée, constatant que l'arrêté a été publié et affiché ;

des
TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER

d^e *St Geroux à Montchanin*

DÉPARTEMENT
d^e *Saône et Loire*

SECTION

d^e *St Geroux à Montchanin*

ARRONDISSEMENT
d^e *Chalon*

PARTIE COMPRISE

entre *St Geroux*
et *Montchanin*

sur une longueur de *23 827, 88^m*

Commune d^e *Santilly*

Visé pour valoir timbre gratis.
A St Geroux sur Saône le 16 Janvier 1881
(Loi du 3 mai 1844.)

[Signature]

NOTIFICATION

DU JUGEMENT D'EXPROPRIATION

en exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement, rendu en audience publique par le Tribunal civil de première instance, séant à *Chalon sur Saône*, département de *Saône et Loire*, le *Crois* du mois de *Janvier* mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal,

Vu la requête en date du *29 Décembre* mil huit cent quatre-vingt-un présentée par M. le Procureur de la République, au nom de M. le Préfet, agissant dans l'intérêt de *l'Etat*

Vu : 1° L^e décret du *8 Janvier 1874*, qui déclare d'utilité publique l'établissement du chemin de fer de *St Geroux à Montchanin*

2° L'arrêté préfectoral du *huit Mars* mil huit cent quatre-vingt-un désignant les territoires des communes de *St Pail, Veaucourt et Paray* Du *27 Avril 1881*, désignant en outre le territoire de la commune de *Santilly*,

sur lesquels les travaux du chemin de fer de *St Geroux à Montchanin* doivent être exécutés.

Un exemplaire du journal *Le Progrès de Saône et Loire*, n° *2853* publié à *Chalon sur Saône*, les *12 Mars et 30 Avril* mil huit cent quatre-vingt-un où se trouve inséré cet arrêté

Le certificat de M. le Maire de la commune sus-désignée, constatant que l'arrêté a été publié et affiché ;